Mesdames, Messieurs, Chers Citoyens,

- Le cercueil coffre dit "américain" est dimensionné différemment des cercueils utilisés traditionnellement dans nos régions (70 à 71CM de large, selon les modèles avec lesquels nous avons du traiter) ;
- Nos cuves de caveaux ne sont pas dimensionnées pour accueillir ce genre de cercueil (comprendre : un étage pouvant accueillir deux cercueils ordinaires fait 140CM de large) ;
- Nous pouvons néanmoins parfois inhumer ce type de cercueil dans nos cuves préfabriquées d'après 2014 ou maçonnées d'avant 2014, mais il y a des limites.

Limites :

- Le cercueil américain consomme 1,5 places dans le caveau, pas 1 comme un cercueil ordinaire, vous acceptez donc le fait que vous sacrifiez directement deux places cercueil sur l'étage concerné, quelle que soit la capacité totale du caveau ;
- La demi-place restante inutilisable pour un autre cercueil peut être utilisée pour deux urnes cinéraires ;
- Il est impossible de faire rentrer un cercueil américain dans une cuve de 2 corps sur 2 étages (un corps par étage soit 1 place, pas 1.5) ;
- S'il ne reste pas au moins deux places cercueil disponibles dans un caveau préexistant sur un même étage, il n'est pas possible d'inhumer un cercueil américain ;
- Les cercueils sont enterrés successivement aux étages les plus bas disponibles, aucun aménagement qui obligerait à exhumer le cercueil américain qui obstruerait des places disponibles pour chaque inhumation ne saurait être accepté de base ;
- Les cercueils américains peuvent rester coincés dans les entrées / portes des caveaux plus anciens s'ouvrant par l'allée, prenez vos dimensions avant l'inhumation.

Afin de vous prémunir de tout désagrément en cas d'inhumation de cercueil américain, veuillez vous assurer que le cercueil peut être placé auprès de nos services.

Pour le fondement légal, nous vous invitons à consulter la "circulaire ministérielle du 1er juillet 2019 ayant pour objet la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures" qui en son sein stipule :

"[...]La commune n'est pas responsable du surdimensionnement d'un cercueil par rapport au volume du caveau. Il convient donc d'attirer l'attention des entreprises de pompes funèbres qu'il n'est pas admissible de démolir l'entrée d'un caveau pour y inhumer un cercueil disproportionné et qu'elles doivent s'assurer de la compatibilité des contenants funéraires avec leur destination.[...]"

Cela vaut aussi pour les caveaux à ouverture par le dessus.